



| JUIN 2026

RAPPORT MEDIA MONITORING

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le mois de juin 2026 s'est caractérisé par une apparente accalmie dans l'espace médiatique qui ne traduit toutefois pas une diminution des tensions politiques et institutionnelles sous-jacentes. Au contraire, l'analyse des contenus médiatiques révèle la coexistence de deux dynamiques distinctes : d'une part, une séquence de mobilisation symbolique autour de la célébration du 66ème anniversaire de l'indépendance nationale ; d'autre part, la persistance de débats structurants concernant la légitimité institutionnelle, la conduite de la transition et les garanties démocratiques.

Les festivités officielles ont contribué à structurer l'agenda médiatique et à réduire temporairement la visibilité des controverses politiques, sans toutefois faire disparaître les débats institutionnels qui traversent actuellement la Refondation. Trois principaux foyers informationnels ont dominé la couverture médiatique : les préparatifs électoraux, les tensions autour de la Haute Cour Constitutionnelle (HCC) et l'évolution du processus de Refondation elle-même. Ensemble, ces thématiques dessinent un paysage informationnel marqué moins par l'affrontement politique direct que par une compétition autour de la définition de la légalité, de la légitimité et des conditions du retour à l'ordre constitutionnel.

I. ELECTIONS

Les informations principales autour des élections ont principalement porté sur les conditions de préparation des futurs scrutins. À travers son appel adressé à la communauté internationale, la CENI a souligné la nécessité d'un soutien financier accru afin de poursuivre les réformes engagées pour renforcer le système électoral malgache. Ce positionnement place à nouveau la question du financement des élections au cœur du débat public et rappelle la dépendance persistante du processus électoral à l'égard des partenaires extérieurs. Les discours médiatiques ont ainsi mis en évidence une tension récurrente entre l'exigence de souveraineté nationale et la nécessité de mobiliser des ressources internationales pour garantir la crédibilité des scrutins.

1. Appel à la communauté internationale (***TVM, IBC, Midi Madagasikara, L'Express de Madagascar, Aceem Radio***)

Selon le président de la CENI, il est désormais temps pour la communauté internationale de se prononcer sur son appui financier afin d'accompagner les réformes en cours. Thierry Rakotonarivo a rappelé que plusieurs actions ont déjà été engagées pour améliorer le système électoral malgache. Toutefois, ces efforts nécessitent des moyens conséquents pour être pleinement opérationnels.

Il a également mis en garde contre une posture consistant à critiquer les résultats des futures élections sans avoir contribué à leur financement en amont ; estimant qu'il ne serait plus acceptable que certains partenaires émettent des réserves ou des critiques après les scrutins alors qu'aucune aide n'aurait été accordée en temps utile pour en garantir le bon déroulement.

Cette déclaration met en lumière les défis persistants liés au financement des élections dans un contexte où la crédibilité et la transparence du processus électoral demeurent des attentes fortes de la population.

II. ÉTAT DE DROIT & SÉPARATION DES POUVOIRS

L'actualité institutionnelle a été dominée par les tensions opposant la ministre de la Justice à la Haute Cour Constitutionnelle (HCC) ou encore à un député en exercice. Au-delà des aspects strictement juridiques, ce sujet a révélé la sensibilité particulière des questions liées à la séparation des pouvoirs dans le contexte actuel. Les débats relayés par les médias ont largement porté sur les limites de l'intervention de l'exécutif dans les affaires concernant les institutions (constitutionnelles), contribuant à alimenter une réflexion plus large sur l'équilibre institutionnel durant la période de Refondation.

1. Garde des sceaux VS HCC (***TVM, IBC, Viva, L'Express de Madagascar, Radio Antsiva***)

Selon les déclarations de la ministre de la Justice le 01 juin, quatre membres de la HCC désignés respectivement par l'Assemblée nationale et le Sénat, feront l'objet d'investigations. D'après elle, ces investigations portent sur des faits présumés liés à des atteintes à l'ordre institutionnel et à de possibles violations de la législation en vigueur. Les personnes concernées sont notamment soupçonnées d'avoir envisagé de donner une suite favorable à la requête d'un député sollicitant une prise de position de la HCC sur ce qu'il qualifiait de défaillance des autorités actuellement en place.

Dans une déclaration rendue publique le lendemain, la HCC a estimé que les annonces évoquant d'éventuelles poursuites judiciaires à l'encontre de certains de ses membres sont susceptibles de porter atteinte au principe d'indépendance de l'institution ; en rappelant que la Constitution garantit à ses membres la liberté de délibération, d'expression et de décision dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles. Elle souligne que ces garanties constituent un élément fondamental de l'indépendance de la justice constitutionnelle et de la séparation des pouvoirs. À travers cette prise de position, la HCC réaffirme son attachement au respect des principes constitutionnels encadrant son fonctionnement, dans un contexte marqué par des tensions institutionnelles croissantes autour de son rôle et de ses prérogatives.

Face aux accusations de la ministre de la Justice contre des conseillers constitutionnels, le Syndicat des magistrats de Madagascar appelle également au respect de la séparation des pouvoirs tout en rappelant le fonctionnement des juges de cette institution. Ces derniers statuent en formation collégiale, dans le cadre d'un processus rigoureux où un débat juridique approfondi précède toute délibération. Dans ce contexte, la diversité des points de vue entre les juges est non seulement normale, mais constitue également une richesse du débat judiciaire. Si ces juges sont poursuivis pour leurs positions exprimées lors des délibérations, cela revient à porter atteinte à leur intime conviction, un principe fondamental garanti par la loi à tous les magistrats.

En marge d'un événement qui s'est tenu le 04 juin, le PRRM a affirmé qu'il s'aligne sur la déclaration de l'institution d'Ambohidahy ; en affirmant ne pas interférer dans le travail de la Justice et dans ce qui s'y rattache et soulignant le principe selon lequel les membres de la HCC ne peuvent pas être poursuivis pour les décisions qu'ils prennent lors de leur délibération. Toutefois, il a ajouté que ces juges peuvent être poursuivis s'ils commettent une faute, s'ils participent à une tentative de coup d'État, ou s'ils commettent une infraction en dehors de leurs fonctions.

Cette affaire met en lumière les tensions entourant le rôle et les prérogatives des institutions constitutionnelles dans le contexte politique actuel, où les interactions entre les pouvoirs publics et les organes de contrôle font l'objet d'une attention particulière.

2. Régime militaire sauvé par le président de la HCC (*L'Express de Madagascar, Midi Madagasikara, Radio Antsiva***)**

Cet "acharnement" contre quelques membres de cette institution trouve son origine dans la prise de décision relative à la requête déposée par le député d'Arivonimamo, Antoine Rajerison, aux fins de destitution de l'actuel Chef d'État pour défaillance manifeste. Les quatre Hauts Conseillers qui auraient voté "pour", seraient ceux-là même qui font l'objet d'une demande d'ordre de poursuite initiée par la procureure de la République près le Tribunal de première instance d'Antananarivo.

Les concernés auraient validé la révocation de l'autorité militaire qui dirige le pays depuis octobre, dont fait partie le Président de la Refondation, le colonel Michaël Randrianirina. Ce serait le vote du président de la HCC, Florent Rakotoarisoa, qui aurait fait basculer le résultat et, par conséquent, sauvé le régime de Refondation. La loi organique sur la Haute Cour Constitutionnelle prévoit, en effet, que le vote du président de la Cour est prépondérant en cas d'égalité des voix entre les membres.

3. Démission et élection de juges constitutionnels (***TVM, Viva, IBC, Kolo TV, L'Express de Madagascar, Midi Madagasikara, RDB, Radio Antsiva***)

Le 17 juin, la démission des deux membres de la HCC, élus par l'Assemblée nationale, est confirmée par Florent Rakotoarisoa. La Chambre basse avait prévu d'élire leurs deux nouveaux représentants à la Cour d'Ambohidahy le 28 avril mais un communiqué des juges constitutionnels concernés avaient contesté cette initiative en la qualifiant d'illégale et impossible, en raison du non-respect des procédures légales. Finalement, l'élection prévue par les députés ne s'est pas tenue. Ces deux juges constitutionnels figurent également dans la liste des quatre membres de la HCC visés par une demande de poursuites judiciaires. Dès le lendemain, les députés ont élu leurs remplaçants avec une célérité impressionnante.

Selon Clément Jaona l'élection pour désigner les deux nouveaux représentants de l'Assemblée nationale au sein de la HCC aurait présenté plusieurs irrégularités sur le plan procédural. Il soutient notamment qu'aucun décret pris en Conseil des ministres n'a constaté officiellement la vacance des sièges concernés, condition qu'il estime préalable à l'engagement de la procédure de remplacement. Il relève également l'absence d'un acte réglementaire convoquant formellement les députés en vue de cette élection. Dans le même sens, l'ancien président du Syndicat des Magistrats de Madagascar (SMM) a fait valoir qu'aucun appel public à candidatures n'aurait été lancé avant l'organisation du scrutin, ce qui, selon lui, soulève des interrogations quant au respect des principes de transparence et d'égalité d'accès à la procédure.

Un membre de la Haute Cour constitutionnelle peut toutefois démissionner par lettre adressée à son président qui en avise aussitôt le Président de la République prévoit l'ordonnance relative à l'institution d'Ambohidahy. Dans le cas d'une démission volontaire, il suffit que la HCC en informe le chef de l'État et l'entité signataire, explique Firiana Ranesa, secrétaire général de l'institution. Contrairement à la démission d'office, il n'y aurait donc pas besoin que la HCC publie un arrêté de constatation de la démission. À l'entame de la séance plénière électorale du 18 juin, le patron de la Chambre basse a indiqué que le rendez-vous fait suite à la réception d'un arrêté portant vacance de sièges de deux hauts conseillers constitutionnels. Un texte daté du 16 juin, ajoute-t-il, sans pour autant préciser l'entité qui l'a émis.

4. Antoine Rajerison = requérant = cible ? (***TVM, IBC, L'Express de Madagascar, Midi Madagasikara, RDB, Radio Antsiva***)

Dans la foulée des poursuites hypothétiques contre des juges constitutionnels, une rumeur sur une demande de levée d'immunité du député d'Arivonimamo a largement occupé l'espace public. Selon les déclarations de la ministre de la Justice, le député Rajerison Antoine fait l'objet de soupçons dans une affaire portant sur un présumé financement d'actions de déstabilisation, et non en raison des opinions ou prises de position qu'il a exprimées publiquement.

Le concerné affirme avoir agi dans le strict respect de la loi lors de sa saisine de la HCC, notamment à travers le dépôt d'une requête aux fins de destitution du PRRM. Et s'agissant de son implication présumée dans l'affaire impliquant un certain Yves Rajoelina, largement relayée sur les réseaux sociaux, le parlementaire a fermement démenti toute accusation. Il rejette notamment les allégations selon lesquelles il aurait perçu des fonds en vue de faciliter le retour au pays de l'ancien président Andry Rajoelina ainsi que de l'homme d'affaires Mamy Ravatomanga.

Face à cette démarche, l'élu a multiplié les déclarations publiques et les descentes sur le terrain. Il a affirmé sa détermination à défendre la vérité jusqu'au bout et dénoncé ce qu'il qualifie de mensonges fabriqués par le régime actuel ; en affirmant que la population est sa véritable immunité. Il assure être prêt à revivre une mobilisation populaire plus forte que celle d'après son arrestation par l'ancien régime, si les autorités actuelles persistent dans leur démarche.

III. REFONDATION

Concernant la Refondation, le démarrage du processus de concertation nationale est apparu relativement discret au regard des attentes initialement suscitées. Le remplacement de la cérémonie d'ouverture prévue au Centre de conférences international par une réunion restreinte a alimenté certaines interrogations sur le rythme et les modalités du processus.

1. Débuts discrets de la concertation nationale (*TVM, IBC, Viva, L'Express de Madagascar, Gazetiko, Radio Antsiva, Aceem Radio*)

Le coup d'envoi de la concertation nationale, qui devait initialement se faire par le biais d'une cérémonie le 03 juin au Centre de conférences international (CCI) d'Ivato, a été remplacé par une réunion en comité restreint. Cette rencontre à huis clos au Palais d'État d'Ambohitsorohitra entre les chefs de l'exécutif et ceux du Conseil œcuménique des Églises de Madagascar (FFKM), visait à coordonner et à organiser les différentes étapes du processus de concertation nationale. Aucune précision n'a été apportée concernant un éventuel nouveau calendrier de la concertation nationale, laissant planer des incertitudes quant à la tenue effective de ce processus.

Ce n'est que durant le culte marquant le 66ème anniversaire de l'indépendance célébré le 21 juin que le FFKM a publié le calendrier de la concertation nationale ; un planning sommaire qui prévoit que les discussions commenceront en août prochain et se poursuivront jusqu'en mars 2027. Il n'y est prévu, en effet, que des indications périodiques, sur trois phases, des différentes étapes à concrétiser.

La première phase, qui a démarré ce mois de juin et se poursuivra jusqu'en juillet, comprend les préparatifs logistiques et la formation des personnes qui conduiront les débats. Le FFKM indique simplement que l'engagement dans le vif des débats est prévu dans la deuxième phase du processus, qui se fera courant mois d'août de cette année jusqu'en mars 2027, sans plus de précision. Selon le planning, les travaux de synthèse "des aspirations du peuple" et la rédaction des documents techniques sont aussi prévus dans cette seconde phase. Il en est de même pour l'élaboration d'un projet de Constitution et des projets de lois électorales. La troisième phase du calendrier prévu par les Églises démarre en avril, sans échéance précise. Le FFKM y inscrit la mise en place d'une entité chargée du suivi de la mise en œuvre de la Refondation avant les élections.

2. La SADC appelle à un respect du calendrier de la refondation
(TVM, IBC, Viva, Kolo TV, L'Express de Madagascar, Midi Madagasikara, Aceem Radio)

La SADC exhorte l'État malgache à respecter ses engagements ; elle demande notamment un calendrier précis et transparent de la Refondation suite à un sommet extraordinaire en visioconférence auquel a participé le PRRM. Le Sommet a exhorté le gouvernement malgache à respecter son engagement en faveur de réformes claires, assorties d'un calendrier précis, transparent, ouvertes à toutes les parties prenantes et largement diffusées dans la langue nationale, afin d'assurer une large participation et une acceptation des résultats auprès de la population malgache.

Y est également rappelé l'importance de préserver l'État de droit et la gouvernance démocratique, en affirmant qu'il est attendu que les réformes rétablissent l'ordre constitutionnel et conduisent à la mise en place d'un gouvernement démocratiquement élu, respectueux de la volonté du peuple malgache.

3. Indépendance & Refondation : opinions mitigées

A l'entame du mois de juin, la **Radio Record** a choisi comme thème de ses émissions interactives radiophoniques "l'indépendance au prisme de la Refondation". Les opinions traduisent un sentiment de désillusion et une remise en question de la capacité des autorités à concrétiser les objectifs de réforme et de transformation annoncés. Plusieurs citoyens estiment que, malgré l'indépendance politique, Madagascar demeure fortement dépendant de partenaires extérieurs ; tant sur le plan de la gouvernance que de la conduite des politiques publiques. Cette perception alimente l'idée que la souveraineté nationale reste incomplète et insuffisamment affirmée.

Un autre grief récurrent concerne l'écart entre les engagements formulés lors du changement de régime et les résultats observés. Certains citoyens, y compris parmi ceux ayant soutenu le mouvement de réforme, expriment leur déception face à ce qu'ils perçoivent comme une continuité des pratiques politiques, plutôt qu'une rupture avec les modes de gouvernance antérieurs.

Sur le plan des priorités gouvernementales, plusieurs voix jugent inopportunes les dépenses importantes consacrées aux célébrations de la fête nationale, considérant que les ressources publiques devraient être orientées en priorité vers la résolution des difficultés affectant directement la population (notamment l'accès à l'électricité, à l'eau potable et aux services essentiels) ainsi que vers la préparation des prochaines échéances électorales.

Les critiques portent également sur la qualité de la gouvernance. De nombreux intervenants dénoncent un déficit de transparence, estimant que plusieurs acteurs publics, politiques et médiatiques seraient davantage guidés par des intérêts particuliers que par l'intérêt général. Des interrogations sont également formulées quant à l'indépendance du traitement de certaines affaires et au niveau d'investigation journalistique sur les dossiers d'intérêt public.

Enfin, un constat largement partagé dans ces réactions est celui d'un mécontentement lié à l'absence de résultats tangibles dans la vie quotidienne. Les difficultés persistantes en matière d'approvisionnement en eau, d'accès à l'électricité et d'amélioration des conditions de vie nourrissent un sentiment de frustration, renforcé par la perception que les promesses de changement formulées au début de la transition ne se sont pas encore traduites par des améliorations concrètes pour une partie de la population.

CONCLUSION

Au-delà de la relative stabilité médiatique observée durant le mois de juin 2026, les thématiques qui ont dominé l'actualité révèlent plusieurs interrogations fondamentales sur la trajectoire institutionnelle du pays. Les controverses soulevées durant ce mois témoignent de la centralité croissante des questions liées à l'État de droit dans l'espace public.

Les réactions suscitées par les annonces de poursuites visant certains membres de la HCC ou de l'Assemblée Nationale invitent notamment à s'interroger sur les garanties effectives d'indépendance accordées aux institutions. Lorsque des initiatives politiques ou institutionnelles conduisent à des procédures judiciaires ou à des mesures coercitives, comment garantir que les citoyens, les élus et les acteurs de la société civile puissent continuer à exprimer librement leurs opinions sans craindre des représailles ? Ces débats interrogent par la même occasion la solidité du principe de séparation des pouvoirs dans un contexte transitoire. La multiplication des controverses autour des prérogatives respectives des institutions politiques et juridictionnelles montre que les frontières entre les différentes sphères du pouvoir demeurent un sujet de discussion majeur, tant dans les médias que dans l'opinion publique.

Les espaces médiatiques et les émissions interactives observés au cours du mois montrent également que la population continue d'utiliser les médias comme un lieu privilégié d'expression des frustrations, des attentes et des revendications. Dans ce contexte, la capacité des médias à garantir un débat pluraliste, équilibré et fondé sur des informations vérifiées apparaît comme un enjeu essentiel pour la consolidation démocratique.

Enfin, à mesure que la Refondation avance vers ses prochaines étapes, la question centrale demeure celle de la confiance. La crédibilité des institutions, l'inclusivité des réformes, la transparence des processus décisionnels et le respect des libertés fondamentales constitueront des éléments déterminants pour renforcer l'adhésion citoyenne. Plus largement, les débats médiatiques du mois de juin rappellent que l'État de droit ne se mesure pas uniquement à travers l'existence de normes juridiques ou d'institutions formelles, mais également à travers la capacité des acteurs publics à garantir, dans la pratique, l'indépendance des institutions, le pluralisme des opinions et la protection effective des libertés fondamentales.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portiez pour la liberté d'expression à Madagascar et l'amélioration de l'environnement journalistique malgache.



+261 34 04 273 18



Près Lot VS 124
Miandrarivo Ambanidia



www.ilontsera.mg



ILONTSERA

Media Matters Madagascar

Observatoire des Médias et de la Communication

Ivompandalinana ny tontolon'ny serasera marolafika eto Madagasikara

MERCI